

COMMUNE
de
SAINT JEAN DE NIOST

Accusé de réception en préfecture
001-210103610-20260326-2026-13-A1
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Niost,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux délégués ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-23, permettant au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des adjoints et également à des conseillers municipaux délégués,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à **Monsieur TUDURI Gilles conseiller municipal délégué**, dans le domaine de l'urbanisme de la commune :

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 27 mars 2026, Monsieur TUDURI Gilles conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

URBANISME

- Assurer le suivi des projets d'aménagement et des documents de planification (SCOT, PLU, PPRI...), sous l'autorité de Madame le Maire.
- Assurer les permanences d'accueil du public auprès de l'adjoint administratif en charge de l'urbanisme.
- Instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme et actes liés (permis, certificats, déclarations, conformité, lotissements, etc.).
- Assurer le suivi des autorisations ERP (Etablissements Recevant du Public) en lien avec les services compétents.
- Gérer les actes liés à l'urbanisme (alignement, bornage, renseignements).
- Vérifier la conformité des constructions et signer le cas échéant les documents s'y afférant.
- Signer les arrêtés de permission de voirie.
- Représenter la commune auprès de la CLI (Commission Locale d'Information) du CNPE Bugey.

Animer une ou plusieurs des commissions d'élus (cellule de réflexion et de débat portant sur les domaines délégués.)

Cette délégation entraînera délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus.

Article 2 : La signature de Monsieur TUDURI Gilles pour les pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, Monsieur TUDURI Gilles rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé, adressé à Madame la Préfète et Madame la Trésorière.

Fait à Saint Jean de Niois,
Le 26 mars 2026
Le Maire,



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
De cet acte et informe que le présent arrêté peut faire
L'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête
Déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié le : 30/03/2026

Signature du conseiller municipal délégué ayant reçu délégation :



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 26 MARS 2026

Publication le : 26 MARS 2026